



ROUMANIE¹

Etat 1^{er} janvier 2024

Index

Aperçu des effets de la convention	1
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (cf. chiffre IV ci-dessous)	2
Attestation de domicile	3

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt roumain		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes	withholding tax					
– Règle		8	-	15	Réduction	
– Participations dès 25 %		0	-	0	Réduction	
– Institutions de prévoyance		8	8	0	Exonération	
– Banque Nationale et Etats contractants		8	8	0		
Intérêts	withholding tax	16/10	11/5	5	Exonération	II
Redevances	withholding tax	16/10	16/10	0	Exonération	II

II. Particularités

Selon le droit interne roumain, aucun impôt à la source n'est prélevé sur de nombreuses créances de prêts.

Le taux de l'impôt à la source sur les intérêts et les redevances est selon le droit interne roumain de 10 % pour les personnes physiques et de 16 % pour les personnes morales.

Les intérêts de prêts que la Suisse ou une organisation d'exportation accordent, garantissent, assurent ou financent indirectement ainsi que les intérêts de prêts accordés entre des sociétés liées (dès 25 %) sont exonérés de l'impôt à la source roumain conformément à l'article 11 paragraphe 3 de la convention.

En ce qui concerne les redevances, l'article 12 paragraphe 2 de la convention prévoit un taux résiduel d'impôt à la source de 10 %. Toutefois, le chiffre 5 du protocole à la convention dispose que ce para-

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

graphe 2 n'est pas applicable aussi longtemps que le droit interne suisse ne prévoit pas d'impôt à la source sur les redevances payées à des non-résidents, ce qui est le cas actuellement. La Roumanie doit par conséquent accorder le dégrèvement total de l'impôt à la source sur les redevances payées à des résidents de Suisse.

III. Procédure

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt roumain a lieu à la source. Des formules de demande n'existent pas. Afin d'obtenir l'exonération de l'impôt à la source, les bénéficiaires suisses de revenus roumains remettent à leurs débiteurs roumains, avant l'échéance des revenus, une attestation de résidence, attestée par l'autorité cantonale compétente pour leur taxation. Un modèle pour une attestation de ce genre se trouve à la page 3; ce modèle répond aux exigences roumaines.

Les cantons sont toutefois libres d'exiger des indications complémentaires (identité du débiteur roumain, nature des revenus, montant ou mode de calcul, etc.) de manière à assurer une imposition correcte en Suisse.

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)
<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>

Certificate of Residence

Attestation de domicile

It is hereby certified that
the claimant

Il est attesté par la présente que
le requérant

.....
.....
.....

at the time of the receipt of the income concerned was a resident of Switzerland for the purposes of the double taxation treaty of 1993 between Romania and Switzerland.

était à la date d'échéance des revenus concernés un résident de Suisse au sens de la convention de double imposition de 1993 entre la Suisse et la Roumanie.

Date:

Sceau et signature: